



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Moyens de la lutte contre l'addiction aux opiacés

Question écrite n° 13819

Texte de la question

Mme Caroline Janvier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'addiction aux opiacés. Les opiacés sont à la base des médicaments dérivés de l'opium et incluent aujourd'hui aussi des molécules de synthèse aux propriétés similaires. En agissant sur les récepteurs de douleurs et sur le système de récompenses, ces médicaments soulagent quotidiennement des milliers de patients atteints par exemple de cancers ou de douleurs aiguës. À première vue, l'interdiction de publicité médicale et les contrôles strictes des ordonnances d'anti-douleurs devraient préserver le système médical français d'une crise aux opiacés. Pourtant de récents témoignages et surtout un chiffre - 500 morts par an causés par des overdoses d'opiacés - permettent de réaliser que l'addiction aux opiacés est une réalité grave en France. L'opinion publique prend conscience que, même si les mécanismes à l'œuvre dans les addictions aux opiacés en France et aux États-Unis doivent être différenciés, chacun est concerné par les tragédies de l'addiction aux opiacés. Plusieurs raisons expliquent l'inquiétante augmentation des décès par opiacés, qui sont devenus la première cause de morts par overdose en France. Tout d'abord, l'interdiction de l'antidouleur Di-antalvic en 2011 a été une aubaine pour les médicaments à base d'opiacé, présentés aux médecins comme une alternative. Le monde médical n'a pris que récemment conscience de l'ampleur de la crise des opiacés. En même temps, le tournant ambulatoire opéré par la France rend plus difficile un juste contrôle de la consommation des patients en anti-douleurs et particulièrement en opiacés. Aujourd'hui aux 500 morts par an dus aux opiacés, il faut ajouter les plus de 2 500 hospitalisations annuelles pour addictions aux opiacés pour pleinement considérer l'ampleur du phénomène. Elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend adopter pour réduire la consommation d'opiacés en France, informer les professionnels de santé sur les risques d'utilisation des opiacés et agir au niveau national contre l'addiction aux opiacés.

Texte de la réponse

Les opioïdes sont des substances d'origine naturelle ou de synthèse, ayant un potentiel d'abus et de dépendance élevé, mais possédant des propriétés pouvant être utiles en thérapeutique. Certains opioïdes sont utilisés comme médicaments, dans le traitement de la douleur ou pour la prise en charge de la dépendance aux opiacés (traitement de substitution). Ils peuvent parfois faire l'objet d'un usage non conforme aux standards thérapeutiques. L'enjeu pour les autorités sanitaires est de garantir l'accessibilité des médicaments opioïdes pour toute personne en ayant besoin tout en sécurisant au mieux leur utilisation. D'autres opioïdes sont illicites et utilisés pour des usages récréatifs ou dans un contexte d'addiction. Les opioïdes, licites ou illicites, peuvent être à l'origine de surdoses avec un risque de décès. En France, le nombre de décès par surdose aux opioïdes (licites et illicites) était estimé à 373 en 2015. Ce nombre tend à augmenter ces 15 dernières années, mais reste sans commune mesure avec la situation des États-Unis. L'évolution de la consommation des antalgiques opioïdes est à mettre en perspective avec l'amélioration de la prise en charge de la douleur. Certains signaux incitent cependant à la vigilance, comme le développement d'usages problématiques ou de dépendance concernant des personnes avec des prescriptions d'opioïdes initialement à visée antalgique, et la hausse des hospitalisations en lien avec des intoxications par des opioïdes. Par ailleurs, la diffusion de nouveaux opioïdes

de synthèse très puissants tels que les analogues du Fentanyl incite également à une vigilance accrue. Plusieurs mesures en place contribuent à la prévention des surdoses et des décès par surdoses d'opioïdes, parmi lesquelles : un encadrement étroit des conditions de prescription et de délivrance des médicaments opioïdes, une offre sanitaire spécialisée en addictologie en ville et à l'hôpital incluant soins et réduction des risques, une offre de soins structurée pour la prise en charge de la douleur, un dispositif de surveillance (en particulier le dispositif d'addictovigilance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé organisé dans les territoires par les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance et le dispositif TREND/SINTES de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies). En 2017, a débuté la mise à disposition de Naloxone (antidote spécifique des surdoses aux opioïdes) pour les usagers d'opioïdes et leur entourage afin de permettre une intervention rapide face à un cas de surdose, dans l'attente des secours, suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. Des travaux sont en cours pour consolider et amplifier ces mesures.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Janvier](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13819

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9658

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 3077